



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 novembre 2021
(OR. en)

13537/21
ADD 2

AGRI 523
ENV 817
FORETS 68
PROCIV 134
JUR 616
DEVGEN 195
RELEX 933
UD 271
PROBA 47
FAO 39

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030 - <i>Approbation</i>

Déclaration de la Commission

Les forêts de l'UE et la gestion durable des forêts sont essentielles pour le pacte vert pour l'Europe. Bien que les traités ne mentionnent pas explicitement la "politique forestière", l'UE dispose d'un éventail de compétences qui peuvent être en lien avec les forêts, telles que le climat, l'environnement, le développement rural et la prévention des catastrophes. L'UE a déjà exercé ces compétences, et les forêts sont couvertes par un certain nombre de textes juridiques. Dans ces domaines de compétences partagées de l'Union, les forêts et la sylviculture ne relèvent pas de la compétence exclusive des États membres. Le choix de la base juridique appropriée doit se faire au cas par cas et se fonder sur des éléments objectifs, parmi lesquels figurent, notamment, le but et le contenu de l'acte. Les instruments juridiques doivent satisfaire au critère de subsidiarité.
